



Droit du père sur un enfant

Par **chicorée**, le **15/06/2009** à **19:07**

Bonjour,

voilà, je me renseigne pour un ami. Il a été marié et a eu un enfant. Actuellement il est divorcé, il ne s'est pas présenté au jugement. Suite à la rupture, il est tombé dans une forte dépression (alcoolisme, tentative de suicide, graves problèmes de santé...). Cela fait 7 ans, son fils a aujourd'hui 10 ans et il souhaiterait le revoir. Il n'a pas eu de contact avec lui ni cherché à en avoir pendant ces 7 années. Mais il va beaucoup mieux à présent, a subi une cure de désintoxication et retravaille. Le problème c'est que son ex-femme refuse de rentrer en contact avec lui. Il ne s'est jamais acquitté de la pension alimentaire qu'il devait pour son fils. A t il des droits pour revoir son fils? Que peut-il faire aujourd'hui d'un point de vue légal pour pouvoir revoir son enfant?

Merci.

Par **Marion2**, le **15/06/2009** à **19:53**

Bonsoir,

Il faut qu'il saisisse le Juge aux Affaires Familiales dont dépend le domicile de l'enfant.

Etant donné la situation, il serait préférable pour lui de se faire assister d'un avocat.

S'il a de faibles revenus, il peut faire une demande d'Aide Juridictionnelle. Le dossier, ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ, sont à retirer auprès du Greffe du Tribunal de Grande Instance.

Cordialement.

Par **chicorée**, le **16/06/2009** à **09:37**

merci beaucoup